

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025

Date de reception de l'AR: 31/03/2025

066-246600415-AU_011_2025-AU

A G E D



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent, située 1 rue Michel Blanc à ILLE SUR TET (66130), représentée par son Président M. Marc BIANCHINI,

d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales (FDFR 66) et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR66), situés 6 Rue Aristide Berges, CABESTANY (66330), représentés par son Président M. Franck DADIES,

d'autre part,

Considérant :

- Les compétences portées par la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT, à destination de la population, notamment Enfance, Jeunesse,
- La réalisation d'un Diagnostic territorial mettant en évidence :
 - o Que la Communauté de communes est un territoire essentiellement rural avec peu de mobilité pour ses habitants
 - o Des critères marqués de vulnérabilité des familles (seuil de pauvreté, familles monoparentales...)
- Les axes de développement inscrits dans la CTG CAF et Charte Familles MSA, avec notamment la nécessité pour les services,
 - o De mobiliser et associer un réseau de partenaires dans les projets/actions
 - o Identifier les attentes et besoins des jeunes pour adapter l'offre de services
- Les missions portées par la FDFR 66 / CDSMR66, constituant des partenaires ressources pour la mise en œuvre des actions ciblées dans la CTG/Charte, concernant plus précisément la mise en œuvre d'actions, accessibles, à destination de la jeunesse des territoires ruraux

La présente convention porte sur le partenariat engagé entre les parties mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Roussillon Conflent dans le cadre de ses compétences et objectifs de développement, la FDFR66 et le CDSMR66 dans le cadre de leurs missions souhaitent s'engager dans une démarche commune de développement de services à destination des publics (jeunes/ habitants).

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025

Date de reception de l'AR: 31/03/2025

Ce partenariat se déclinera par la mise en œuvre d'actions se déroulant sur l'année 2025 avec possible reconduction.
066-246600415-AU_011_2025-AU
A G E D I

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS VISEES

Dans le cadre de leur partenariat, la Communauté de communes Roussillon Conflent, la FDFR66 et le CDSMR66 s'engagent :

- A travailler dans un esprit de complémentarité sur le territoire de la Communauté de communes, notamment dans les domaines de l'enfance jeunesse et Animation de la Vie Sociale
- A impulser un rapprochement entre les services et partenaires extérieurs œuvrant dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse

ARTICLE 3 : LES ACTIONS PREVUES

Pour arriver à atteindre nos objectifs, quelques actions ont été ciblées :

- Organisation d'évènements : un premier événement jeunesse est prévu courant janvier 2025
- Participation aux réunions inter partenaires/ Comités techniques en lien avec les thématiques Enfance - Jeunesse, Parentalité, AVS
- Actions de formation/ sensibilisation des équipes sur des thématiques
- Accompagnement à la structuration du réseau de partenaires (jeunesse/petite enfance) institutionnels et associatifs pour une approche plus globale

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE FINANCIERE VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

En fonction des interventions, la FDFR66 et le CDSMR66 pourront solliciter une participation financière de la collectivité (mise à disposition de matériel, animateurs / frais de déplacements...), un devis devra être préalablement accepté par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : PILOTAGE DU PACTE/ EVALUATION DES ACTIONS

Les partenaires se réuniront régulièrement pour faire le point sur le déroulement des ateliers/ interventions, ...afin de réajuster si besoin, les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs susmentionnés moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025

Date de reception de l'AR: 31/03/2025

066-246600415-AU_011_2025-AU

AGEDI

L'aide financière apportée par la Communauté de communes pour l'action de l'association, ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir au cours d'exécution.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès signature par les parties et une fois les formalités requises effectuées.

Elle est conclue pour une durée de : 1 an.

Fait le 10 Décembre 2024, à ILLE SUR TET,

Le Président de la Communauté de Communes

Pour la FDFR 66

Roussillon Conflent

Pour le CDSMR 66

M. Marc BIANCHINI



Fédération Départementale
des Foyers Ruraux du Roussillon
6, rue Aristide Bergès - Mas Guérido
66330 CABESTANY
Tél. 04.68.35.00.65 - FDFR66.com
contact@FDFR66.com

Comité Départemental
du Sport en Milieu Rural
6, rue Aristide Bergès - Mas Guérido
66330 CABESTANY
Tél. 04.68.55.00.65 - cdsmr66.org
cdsmr66@gmail.com

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025

Date de reception de l'AR: 31/03/2025

066-246600415-AU_011_2025-AU

A G E D I